



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

**AIOT N° 0100014557**

Affaire suivie par Stéphane SERRANO

Adjoint au chef de la première subdivision de l'Indre

Tél : 02 54 27 52 80

Mél : [stephane.serrano@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.serrano@developpement-durable.gouv.fr)

Châteauroux, le 25 avril 2023

à  
Monsieur le Directeur

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale – Société DCB Logistics – Création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Etretchet.

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 23 février 2023 en préfecture de l'Indre un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Etretchet.

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre au Préfet de l'Indre, dans un délai de 6 mois, et me retourner l'annexe du présent courrier complété. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L. 181-5 et R. 181-34 du code de l'environnement.

Monsieur le Directeur  
Société DCB Logistics  
30 quai Perrache  
Immeuble l'Empreinte  
69 002 Lyon 02

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'expression de ma consid ration

Pour le directeur,  
Le chef de l'unit  interd partementale  
du Cher et de l'Indre

Bernard DESSERPRIX

### ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur<sup>1</sup>. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 6 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer la préfecture de l'Indre.

À votre demande par courriel à l'adresse [ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr), la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

<b>Thème du dossier et/ou référence réglementaire</b>	<b>Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier</b>	<b>Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour</b>
Article R. 181-13-1° du code de l'environnement	Le dossier ne contient pas la lettre de demande signée.	
Article R. 181-13-6° du code de l'environnement	L'arrêté portant exonération d'évaluation environnementale présent dans le dossier n'est pas signé.	
Article D. 181-15-2-9° du code de l'environnement	Le dossier ne contient pas de demande de dérogation afin de pouvoir présenter un plan à l'échelle 1/250e.	
Etude de dangers Dispositions constructives	Le pétitionnaire doit préciser si la végétalisation d'une partie de la couverture du bâtiment a une incidence sur ses caractéristiques de résistance au feu minimales exigées BROOF (t3).	
Etude de dangers Besoins en eau d'extinction	Les deux réserves d'eau de 600 m <sup>3</sup> devront être équipées de quatre sorties d'alimentation de diamètre 110 mm permettant aux secours de s'alimenter directement sur ces réserves en cas de dysfonctionnement du surpresseur.	

---

<sup>1</sup>Dont notamment :

- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.